

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 JUIN 2023

En l'an 2023, le mardi 20 juin, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vendredi 16 juin, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Henri BAUDET, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (10) : M. André BATAILLE, M. Henri BAUDET, Marcel BLANC, M. Marc BLANIC, Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX, Mme Anne GALIBERT, M. Antonin HUG, Mme Morgane LALOUETTE, Mme Valérie MALOT, Mme Françoise MARTIN

Absents ayant donné procuration (1) : M. Serge ROSSELL à M. Henri BAUDET

Absents (3) : M. Jacques CARTIER, M. Titouan HUIGE, M. Jean-Pierre INGLES,

Secrétaire de séance : Mme Valérie MALOT

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Il rappelle ensuite les points à l'ordre du jour de ce conseil.

1. Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Valérie MALOT, Secrétaire de séance.

2. Approbation des procès-verbaux des mardi 16 mai et vendredi 9 juin 2023

En l'absence d'observations, le procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

En l'absence d'observations, le procès-verbal du Conseil municipal du 09 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Compte-rendu des Délégations du Maire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui fait état des décisions suivantes :

En matière de Commande publique :

- a) ECF – 2 788,40 € ht - Formations CACES et AIPR
- b) ARENY – 1 185,38 € ht - Pierre cassée piste de la Têt
- c) SLM – 4 684,21 € ht – Découpeur Plasma

- d) SEMPERE – 1 180,00 € ht – Système de sécurité sur benne Atego
- e) MANUTAN – 1 882,54 € ht – Literie appartement communal
- f) AMR – 890,00 € ht – Bac de protection pour coffre Peugeot Expert
- g) LPI – 1 596,69 € ht – EPI Services Techniques été 2023
- h) TALLERS BERTRAN – 1 065,00 € ht – Débroussailleuse

En matière de Gestion du Domaine :

- i) Convention AOT parcelle B 621 avec la SHEM – Travaux

4. Commande publique

- a) Prestation Location et exploitation Jeux gonflables Pyrénées 2000

Monsieur le Maire rappelle le contexte et l'historique des jeux gonflables à Pyrénées 2000.

Il propose qu'Altiservice, qui met en place une piste de tubing et un manège, prenne également en charge l'exploitation des jeux gonflables en pied de piste, du 1^{er} juillet au 27 août, de 12 à 18 heures.

Pour ce faire la commune leur mettrait à disposition le terrain et les jeux qu'elle louerait pour une valeur d'environ vingt mille euros hors taxes.

Les jeux seraient en accès payant avec l'espace tubing (tubing 15€ les 10 descentes – manège 7,50€ les 7 minutes – jeux gonflables 5€ les 2 heures – 22€ les 3 activités ou 18€ tubing + carrousel ou 16€ tubing + jeux gonflables ou 10€ carrousel + jeux gonflables) et une fois l'équilibre salarial atteint par Altiservice, les recettes complémentaires seraient réparties à parité entre l'exploitant et la commune.

Aux réflexions sur les tarifs, Monsieur le Maire propose la comparaison avec les prix pratiqués sur la base de loisirs de La Matte et explique qu'Altiservice a reconduit ses tarifs hivernaux.

Monsieur BATAILLE fait remarquer qu'Altiservice, qui encaissera les entrées, devrait faire son affaire de la location des jeux gonflables.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion par la commune ou l'Office de Tourisme est très compliquée en raison l'absence de personnels compétents et de capacité d'encadrement et de surveillance.

Monsieur BLANIC fait remarquer que ce qui le dérange c'est qu'à l'ordre du jour de ce conseil il y a des AOT pour lesquelles la commune fera payer une redevance pour exploiter une activité commerciale et, qu'à contrario, la commune paierait pour qu'Altiservice exploite une activité lucrative.

S'ensuit un débat sur les tarifs, les modes d'exploitation possibles, les difficultés rencontrées par cette exploitation, la répartition des charges financières ou la notion d'animation et d'attractivité touristique.

Monsieur le Maire propose de renégocier l'opération avec Altiservice.

Ce point n'appelant donc plus à délibération, Monsieur le Maire propose de passer au point suivant.

5. Urbanisme

- a) Permis de construire SAS HECTARE – Autorisation donnée à la SAS HECTARE de déposer une demande de permis construire sur parcelle en cours de cession

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acte authentique de promesse de vente en cours entre la Commune de Bolquère et la SAS HECTARE ainsi que les discussions en cours depuis près d'un an.

Monsieur BLANIC précise que les négociations se poursuivent mais qu'un dépôt de permis rapide permettrait de lever les clauses suspensives du compromis plus rapidement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'émettre un avis favorable quant au dépôt d'une demande de permis de construire, par la SAS HECTARE, sur les parcelles communales AI 106, AI 107, AI 131 et AI 104.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal émet un avis favorable quant au dépôt d'une demande de permis de construire, par la SAS HECTARE, sur les parcelles communales AI 106, AI 107, AI 131 et AI 104.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

6. Domaine et Patrimoine

- a) Vente Commune de Bolquère / SAS HECTARE - Autorisation donnée au Maire de signer l'acte authentique de promesse de vente

Monsieur le Maire fait le lien avec le point précédent et rassure Monsieur BATAILLE sur le prix final de deux millions et demi d'euros qui sera bien indiqué dans la promesse de vente définitive qui est en cours de négociation et pour laquelle la commune se fait assister par un avocat Fidal, Me LAPLANCHE, et un cabinet de notaires Fidal représenté par Me DEBLECKER.

Il rappelle que le projet de promesse de vente porte ainsi sur la faculté pour le bénéficiaire, la société HECTARE Groupe, d'acquérir un ensemble de parcelles cadastrées section AI n° 107 ; 131 ; 104 pour partie et 106, situées à Bolquère, avenue des Lilas, pour un prix négocié à 2,5 millions d'euros hors taxes.

Il précise que la vente se fera, une fois la désaffectation constatée et le déclassement des parcelles acté, sous réserve, notamment, de plusieurs conditions suspensives dont l'absence de servitudes, de charges et de vices non indiqués pouvant grever l'immeuble et en diminuer sensiblement la valeur ou le rendre impropre à la destination que le bénéficiaire entend lui donner et de l'obtention du permis de construire emportant division parcellaire purgé de tous recours.

Monsieur le Maire indique que la négociation vise également à garantir la commune dans ses droits et

dans ses objectifs au regard de la vente à venir.

Il propose donc au Conseil de l'autoriser à signer avec HECTARE Groupe la promesse de vente toujours en cours de rédaction définitive, après accord total des parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec HECTARE Groupe la promesse de vente en cours de rédaction, après accord entre les parties sur sa rédaction.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

b) Demande d'occupation temporaire du Domaine Public – L'Éterlou

Monsieur le Maire fait part la requête de M. Cédric BRIET en date du 1^{er} juin 2023, représentant le Restaurant l'Éterlou, à Pyrénées 2000, tendant à l'installation, jusqu'au 15 septembre 2023, d'une terrasse annexe à son restaurant, d'une surface de 48m² (12m X 4m), en face de son établissement, de l'autre côté de la chaussée, sur la bande destinée au stationnement des véhicules, avenue du Serrat de l'Ours.

Il rappelle qu'une telle autorisation avait été accordée l'été dernier mais qu'il l'ait utilisée.

Monsieur BATAILLE fait remarquer qu'une terrasse de restaurant de l'autre côté de la chaussée représente un risque, parfois mortel, tant pour les clients que pour le personnel de l'établissement.

Monsieur le Maire indique, qu'en raison d'un précédent mortel dans le département, il a demandé, sans succès, conseils et consignes auprès de la sous-préfecture et que l'autorisation ne sera, in fine, pas donnée si des mesures de protection ne peuvent être mises en place.

Il propose donc au Conseil de l'autoriser à signer la Convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public, sous réserve du respect des normes de sécurité et de fixer le montant de la redevance à 150,00 € pour la période d'occupation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la Convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public, sous réserve du respect des normes de sécurité et fixe le montant de la redevance à 150,00 € pour la période d'occupation.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

c) Demande d'occupation temporaire du Domaine Public – Le Saint-Bernard

Monsieur le Maire fait part de la requête orale de Monsieur SOLÈRE, en date du 16/06/2023, représentant le Restaurant Le Saint-Bernard, à Pyrénées 2000, tendant à l'installation, jusqu'au 15 septembre 2023,

d'un espace snacking, d'une surface d'environ 12m² (4m x 3m), en pied de piste, au milieu du village de jeux gonflables et à proximité de l'espace Tubing, avenue du Serrat de l'Ours.

Après débat entre les conseillers, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public et de fixer le montant de la redevance à 300,00 € pour la période d'occupation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la Convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public et fixe le montant de la redevance à 300,00 € pour la période d'occupation.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- d) Convention de servitude ENEDIS n°PO 12747 – Autorisation donnée au Maire de signer l'acte authentique réitérant les termes de la convention

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'une convention de servitude n°PO 12747 avec ENEDIS pour le passage de réseaux sur la parcelle cadastrée AM 92 correspondant à la rue de l'Estive et sur la parcelle AM 93 longeant la rue de l'Estive.

Il propose au Conseil de l'autoriser à signer l'acte authentique réitérant les termes de la convention susvisée et de mettre les frais afférents à cet acte à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique réitérant les termes de la convention susvisée et met les frais afférents à cet acte à la charge d'ENEDIS.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

7. Fonction Publique

- a) Création d'un poste d'Agent de maîtrise

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUG qui explique la nécessité d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour l'école communale.

Il indique que le personnel est déjà en poste de responsabilité du personnel école et peut bénéficier d'une promotion en passant d'ATSEM à agent de maîtrise.

Ce changement est sans impact sur la masse salariale de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser la création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise, à temps complet, à compter du 01 juillet 2023 et d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve la création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise, à temps complet, à compter du 01 juillet 2023 et approuve la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

b) Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{re} classe

Comme évoqué à l'occasion de l'exposé précédent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la suppression du poste d'ATSEM principal de 1^{re} classe, à temps complet, dans la filière technique et d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve la suppression du poste d'ATSEM principal de 1^{re} classe, à temps complet, dans la filière technique et approuve la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

8. Finances Locales

a) Décision modificative n°1 - Budget général n°01200

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui présente la décision modificative n°1 au budget général 2023 n°01200 de la collectivité.

Il explique qu'à la suite d'un contrôle des emprunts passés et en cours par le Service de Gestion Comptable de Prades, un bon nombre d'écritures ont ou vont être régularisées.

Pour ce faire, il convient d'ouvrir des crédits au compte 66111 Intérêts des emprunts par diminution du compte 65888 Charges diverses de gestion courante.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-dessous et la modification du budget primitif 2023, adopté le 13 avril 2023.

BUDGET 01200 – PRINCIPAL		
Section / Chapitre / Art. / Intitulé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation des crédits
DF / 66 / 66111 / Intérêts des emprunts		+ 4 500.00 €
DF / 65 / 65888 / Autres	- 4 500.00 €	
TOTAL	- 4 500.00 €	+ 4 500.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-dessus et la modification du budget primitif 2023, adopté le 13 avril 2023.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

b) Taxe de séjour 2024

Monsieur le Maire indique qu'il ne sera proposé au Conseil aucun changement dans la délibération sur la Taxe de séjour 2024 par rapport aux taux communaux approuvés pour la taxe 2023 à l'exception de la taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour afin de financer plusieurs infrastructures ferroviaires.

Cette taxe additionnelle, créée par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 Article 76, et qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024, sera perçue par la commune puis sera reversée à l'établissement public local Société de la Ligne Nouvelle Montpellier – Perpignan.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELCASSO-DEJOUX qui présente un bilan de la collecte de la taxe de séjour, réalisé avec l'aide de l'agent en charge de sa collecte.

Elle commence par décrire le processus de collecte suivi :

- 1 - Information/ conseil et accompagnement des loueurs, formation ou aide à la prise en main de la déclaration en ligne
- 2 - Gestion Actualisation plateforme, gestion et vérification des déclarations et facturation
- 3 - Contrôle de divers sites et repérage loueurs non-inscrits
- 4 - Communication Actualisation site dédié, envois de lettres d'information, Relances téléphoniques bulletin

Elle indique que le parc recensé de meublés de tourisme en 2023 s'élève à 759 avec 91 meublés classés, majoritairement en 2, 3 et 4 étoiles, et 668 meublés non classés, en augmentation de 10,23% entre 2022 (606) et 2023.

Madame DELCASSO-DEJOUX informe ensuite le Conseil de la progression significative de la collecte passant de 92 730,77 € en 2020, à 115 692,24 € en 2021 et 181 504,39 € en 2022.

Cette progression s'explique par la forte croissance de la collecte via les plateformes : 9 249,18 € en 2020, 42 681,13 € en 2021 et 91 748,72 € en 2022.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est proposé aucune augmentation de la taxe de séjour part communale et part départementale ; seule la taxe additionnelle régionale de 34% du taux communal viendra s'ajouter au titre de la taxe de séjour 2024.

Il propose au Conseil Municipal d'instaurer la Taxe de Séjour pour l'année 2024 dans les conditions et formes prévues par la loi et de reconduire les dispositions et tarifs adoptés pour la Taxe de Séjour 2023, augmentés de la nouvelle taxe additionnelle régionale, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif communal	Taxe Départementale 10 %	Taxe Régionale 34 %	Tarif taxe de séjour / nuitées
Palaces	0.70 €	4.30 €	0.70 €	0.07 €	0.24 €	1.01 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.10 €	0.70 €	0.07 €	0.24 €	1.01 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.40 €	0.70 €	0.07 €	0.24 €	1.01 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.50 €	0.64 €	0.06 €	0.22 €	0.92 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	0.90 €	0.64 €	0.06 €	0.22 €	0.92 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.20 €	0.80 €	0.64 €	0.06 €	0.22 €	0.92 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.60 €	0.06 €	0.20 €	0.86 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.02 €	0.07 €	0.29 €
Hébergements	Taux minimum	Taux maximum hors taxes additionnelles		Taux communal taxes additionnelles incluses	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5%		7.20 %**	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal instaure la Taxe de Séjour pour l'année 2024 dans les conditions et formes prévues par la loi et reconduit les dispositions et tarifs adoptés pour la Taxe de Séjour 2023, augmentés de la nouvelle taxe additionnelle régionale, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

9. Autres domaines de compétences

a) RMS – Décision modificative n°1 – Budget RMS n°01208

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui présente la décision modificative n°1 au budget annexe 2023 n°01208 de la Régie Municipale des Sports.

Il explique qu'à la suite d'un contrôle par le Service de Gestion Comptable de Prades, une écriture doit être régularisée.

Pour ce faire, il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 65 Charges diverses de gestion courante par diminution du chapitre 022 Dépenses imprévues.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-dessous et la modification du budget primitif 2023, adopté le 13 avril 2023.

BUDGET 01208 –RMS		
Section / Chapitre / Art. / Intitulé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation des crédits
DF / 65 / 658 / Autres contributions		+ 15.00 €
DF / 022 / Dépenses imprévues	- 15.00 €	
TOTAL	- 15.00 €	+ 15.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-dessus et la modification du budget primitif 2023, adopté le 13 avril 2023.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

b) RMS – Embauche d'un renfort saisonnier – Educateur sportif

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUG qui indique que, comme chaque année, en raison d'un accroissement temporaire d'activité en période de saison estivale, il y a lieu de créer un emploi d'Éducateur sportif en renfort saisonnier, de droit privé, à temps complet.

Il est proposé au Conseil de décider de créer un emploi de renfort saisonnier, de droit privé, à temps plein, entre le 1^{er} juillet et le 31 août pour exercer les fonctions d'Éducateur sportif, de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera, en moyenne, de 35 heures/semaine dans le cadre de la Convention collective nationale du sport applicable dans l'établissement et de décider que sa rémunération sera rattachée au Groupe 1 Employé de la CCNS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de créer un emploi de renfort saisonnier, de droit privé, à temps plein, entre le 1^{er} juillet et le 31 août pour exercer les fonctions d'Éducateur sportif, précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera, en moyenne, de 35 heures/semaine dans le cadre de la Convention collective nationale du sport applicable dans l'établissement et décide que sa rémunération sera rattachée au Groupe 1 Employé de la CCNS.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

10. Questions diverses

a) Présentation du label « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELCASSO-DEJOUX qui présente le label « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) dont le dossier, si la commune est candidate, doit être déposé avant le vendredi 7 juillet 2023.

Elle précise que TEN est un programme issu du Plan National Biodiversité qui encourage les collectivités à mieux connaître, agir et se mobiliser autour de la biodiversité.

Elle indique que TEN incite à l'émergence de nombreux projets innovants, allant au-delà de ce qui est imposé par la réglementation, d'initiatives et de partenariats locaux, pour que les territoires d'Occitanie développent des dynamiques en faveur de la biodiversité.

Madame DELCASSO-DEJOUX se propose de décrire 3 actions concrètes que la collectivité s'engage à mettre en œuvre sous 3 ans et qui doivent faire écho à un ou plusieurs des 4 axes suivants :

1. S'organiser et établir des partenariats
2. Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques
3. Intégrer la biodiversité dans l'aménagement
4. Connaître et mobiliser autour de la biodiversité

Ces actions doivent concrétiser une démarche de progrès, pouvoir être évaluables et avoir un effet significatif, direct et concret sur la biodiversité sachant qu'aucun niveau de départ n'est requis et que c'est la démarche de progrès et la cohérence du projet qui sont recherchées.

Elle indique que la commune a plusieurs projets qui peuvent rentrer dans le cadre de ce label :

- Le sentier sur la biodiversité (travail entre le service urbanisme, le PNR Pyrénées-Catalanes et le Conservatoire des Espaces Naturels)
- Les zones humides sur la commune
- La sensibilisation à l'environnement à l'école

Monsieur le Maire propose que la candidature de la commune soit déposée.

b) Fête de la Saint-Jean

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MALOT qui présente l'organisation à venir de la traditionnelle Fête de la Saint-Jean avec sandwiches et boissons, la procession des enfants de l'école habillés avec la tenue traditionnelle catalane et une danse sardane traditionnelle avec les enfants et Endavant avant l'allumage du feu de la St-Jean et un concert rock.

c) Présentation des évènements Saison estivale 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BATTAGLINO, Directrice de l'Office de Tourisme, pour une présentation des évènements de la saison estivale 2023.

Elle présente les dates et tarifs des concerts à venir :

- Jeudi 20 juillet – Tribute Ray Charles – Sextet Uros Peric Perry
- Mercredi 26 juillet – Les Frères Jarry – Hommage à Queen et Elton John
- Mercredi 2 août – Orchestre symphonique – Les grands classiques du cinéma d'Hollywood
- Jeudi 10 août – Cats on Trees
- Jeudi 17 août – Disco Fever
- Jeudi 24 août – Hommage Gall / Berger

Elle présente ensuite les grands rendez-vous de l'été :

- Vendredi 14 juillet – Manège, jeux, animation musicale et concert
- Dimanche 23 juillet – Vide-greniers à Pyrénées 2000
- Dimanche 30 juillet – Fête Catalane
- Samedi 5 août – Fest'Alegria et Feu d'artifice
- Jeudi 17 août – Foire au bio et produits naturels
- Dimanche 20 août – Vide-greniers à Pyrénées 2000

Pour finir, Madame BATTAGLINO présente le budget global dédié à cette saison estivale qui se monte à environ 157 000,00 €, assez stable par rapport à l'année dernière.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire informe du tournoi international Football Pyrénées Cup, du lancement du Sentier des Animaux avant la fin de l'année scolaire et propose de retravailler la question des barbecues électriques.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

La Secrétaire de séance,
Mme Valérie MALOT

Le Maire,
M. Henri BAUDET